

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 16 décembre 2021

Olivier Véran annonce la création de la prime de solidarité territoriale pour renforcer les hôpitaux en difficulté de recrutement dans les territoires

Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, salue la publication des textes permettant la mise en place rapide de la prime de solidarité territoriale (PST), destinée à faciliter l'exercice de praticiens volontaires dans d'autres hôpitaux après l'accomplissement de leurs obligations de service. Ce dispositif, fondé sur le volontariat solidaire, se veut attractif afin prioritairement de venir en soutien aux établissements rencontrant des difficultés de recrutement médical et, plus globalement, de continuer à développer les logiques de coopération entre hôpitaux d'une même région ou de régions limitrophes.

Ainsi, la prime de solidarité territoriale permettra à des médecins hospitaliers d'effectuer, en dehors de leurs obligations de service dans leur propre établissement, au moins une demi-journée par mois d'exercice dans un autre hôpital. Y sont éligibles :

les praticiens hospitaliers

les praticiens contractuels

les praticiens attachés

les assistants des hôpitaux

les personnels enseignants et hospitaliers titulaires, temporaires et non titulaires.

L'activité réalisée sera valorisée en fonction du nombre de demi-journées réalisées dans le mois.

La prime de solidarité territoriale, c'est par exemple :

- › 1 441€ bruts pour les exercices de 24 heures ou de 4 demi-journées en semaine,
- › 1709€ pour un dimanche ou un jour férié.

Par ailleurs, le directeur général de l'ARS peut décider d'une majoration ou d'une minoration de 20% de la prime par établissement et par spécialité, après avis de la commission régionale paritaire, pour tenir compte du contexte local et des tensions plus ou moins importantes en matière de recrutement médical.

Ce dispositif se distingue de la prime d'exercice territoriale (PET) déjà existante, dans la mesure où les activités couvertes par la PST sont réalisées hors obligations de service sous forme de temps de travail additionnel, et ne sont ni hebdomadaires ni régulières mais ponctuelles, offrant ainsi une grande flexibilité aux praticiens volontaires.

Pour Olivier Véran, « *La prime de solidarité territoriale est un nouvel outil de coopération territoriale à la main des établissements pour développer les coopérations et solidarité territoriales entre établissements. Ce dispositif s'inscrit également dans les mesures pour lutter contre les dérives de l'intérim médical et vient appuyer l'engagement de nombreux praticiens hospitaliers qui s'engagent ces dynamiques coopératives pour améliorer l'accès aux soins de nos concitoyens partout sur le territoire* »

Contact presse :

Ministère des Solidarités et de la Santé

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)